



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 05-10/2025

Séance du lundi 13 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

Convocation : Le 7 octobre 2025

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 16
- pouvoirs : 4 - votants : 20

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, David FLANDIN, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Martine POINTET, Gabin BARAN, Damien DUMOLARD, François-Xavier RITZ, Carol ADAIR-GRABAS, Stéphane GODEUX, Doris DEPLAIX, Dominique BROUSSE.

ABSENTS EXCUSES : Gilles LOSTUZZO, Emmanuel HOMMETTE, Marie GENOT, Caroline PERRAUD

ABSENTS : Michel METRAL-BOFFOD, Catherine COSTER Anne-Marie BERTRAND, Christophe MAGDINIER, Adrien TRUILLET, Sylvain CHEDECAL

POUVOIRS :

Gilles LOSTUZZO a donné pouvoir à Valérie BONNEFOY-VERNAY
Emmanuel HOMMETTE a donné pouvoir à Stéphane GODEUX
Marie GENOT a donné pouvoir à Guénaële GLABAY
Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Dominique BROUSSE

SECRETAIRE DE SEANCE : Gabin BARAN

Objet :

Convention d'occupation précaire des locaux de la « Villa Favre »

Rapporteur : Madame Guénaële GLABAY, adjointe au Maire déléguée au Tourisme et l'Economie

Le titulaire du contrat de délégation de service public du restaurant de la plage, la SAS TCJ, souhaite tester une activité de vente à emporter durant la saison hivernale. En effet le restaurant n'est pas suffisamment isolé pour accueillir du public dans de bonnes conditions en hiver. La production sur place et la livraison de repas semble être une alternative adaptée. Cette activité nécessitera d'héberger des salariés dans la Villa Favre par le biais d'une convention d'occupation précaire.

Cette convention couvrirait la période du 14 octobre 2025 au 1^{er} avril 2026, néanmoins, l'occupant sera libre de quitter les lieux rapidement si l'activité ne donnait pas les résultats escomptés. Une redevance de 500 euros par mois est proposée, sachant que le délégataire s'acquitte des factures d'énergie.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la signature d'une convention qui réglemente l'occupation des lieux.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Lecture faite du projet de convention,

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** la signature par le Maire de la convention d'occupation précaire des locaux de la Villa FAVRE, telle qu'annexée à la présente délibération.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

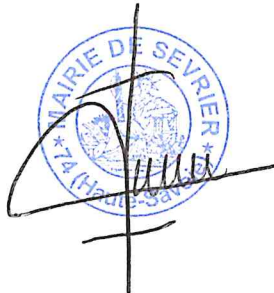
Au registre sont les signatures

Le Maire

Bruno LYONNAZ

Le secrétaire de séance

Gabin BARAN



The image shows a black ink signature, which appears to be 'Gabin BARAN'.

Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble peut également être introduit dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de l'acte ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérékurs citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire par le Maire le :

Mis en ligne le :

Télétransmis en Préfecture le :

Publié le :